

CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL LEIA

ENTRE Le collège du Taravo Représenté par Mme Carbuccia, principale Ci-après dénommé "l'établissement" D'une part	ET L'utilisateur (élève, enseignant, CPE, personnel administratif, parent, ou toute personne adulte susceptible d'utiliser l'ENT) Ci-après dénommé "l'utilisateur" D'autre part
---	--

EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne doit répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**.

1) Description des services proposés

L'établissement, l'académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse mettent à votre disposition un Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé LEIA à l'adresse suivante : <http://clg-sms-pibi.leia.corsica.eu>

2) Engagements de l'établissement

- L'établissement fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose **après acceptation de la Charte**.
- Le chef d'établissement s'oblige à **respecter et faire respecter en tous points la loi**. Il s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ces services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à garantir à ce dernier un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.
- Le chef d'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles en permanence**, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'établissement tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- Le chef d'établissement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si une utilisation excessive des ressources par un utilisateur nuit au bon fonctionnement général et une accessibilité optimale des ressources communes.
- Le chef d'établissement s'engage à ce que tous les membres de la communauté éducative soient formés à l'utilisation de l'ENT (élèves, personnels, parents d'élèves).

3) Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion des services proposés par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe ou prêter son compte à autrui et à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
Le non-respect de cet article entraîne ipso-facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité conformément à la loi (article 462-2 à 462-9 du Code Pénal). Toute négligence est donc coupable.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
- L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.
- L'utilisateur s'engage à ne pas tenter d'accéder aux données privées appartenant à un autre utilisateur.

4) Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Tout utilisateur adulte qui serait témoin d'une dérive de l'utilisation du Web par des utilisateurs mineurs s'engage à mettre fin à leur navigation et en informer l'enseignant responsable et le Chef d'établissement.
- L'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés sur Internet.

5) Messagerie

- L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une **messagerie électronique personnelle**. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6) Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont **interdits et pénalement sanctionnés** :

- **le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ; la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** : la diffusion de messages à caractère violent, pornographique ou pédophile ; l'incitation à la consommation de substances interdites ; la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.
- **le non-respect de la loi informatique et libertés** : tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet. L'établissement se réserve le droit de **contrôler toute page web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, de suspendre l'hébergement et le cas échéant d'engager des sanctions.

7) Réseau pédagogique local

- Son accès est soumis à une identification de l'utilisateur. Lorsqu'un compte lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.
- Ce droit d'accès est **temporaire**, et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement.
- L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur ou par tout autre moyen.

8) Contrôles

Les administrateurs peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

9) Sanctions

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire. L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Le chef d'établissement

L'utilisateur